

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	
M. Yves BERTELOOT		

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Georges MAGLICA	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Stéphanie MODDE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Gilles MATHEY	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Murat BAYAM	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Rémi DELATTE	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pôle de compétitivité VITAGORA - Projets labellisés FUI "VITALIM'SENIOR" et "FIJUS-RAISOL" - Avenants à la convention d'application

Projet Labellisé FUI « VITALIM'SENIOR »

Par délibération en date du 17 décembre 2008, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son soutien financier au projet labellisé FUI « VITALIM'SENIOR » en soutenant un acteur de ce projet, l'Université de Bourgogne (INSERM).

Ce programme de recherche démarré officiellement en janvier 2009 entre dans sa phase finale. Différentes études cliniques sont encore en cours et nécessitent une prolongation de la durée du programme de douze mois.

Considérant que la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) saisie par les partenaires du projet, SENOBLE, LARA SPIRAL et le laboratoire UMR 866 – INSERM de l'Université de Bourgogne, a donné un avis favorable sur les modifications du contenu des annexes financières relatives aux financements Etat, sans incidence sur l'assiette globale éligible, et sur la prolongation de 12 mois du projet « VITALIM'SENIOR », qui devra être terminé au plus tard fin mai 2013.

La convention d'application passée avec l'Université de Bourgogne (UMR 866 - INSERM) indiquait initialement une durée de réalisation du projet de 36 mois à compter de janvier 2009.

Il est proposé aujourd'hui de passer un avenant à la convention d'application afin de porter cette échéance à fin mai 2013.

Projet Labellisé FUI « FIJUS-RAISOL »

Par délibération en date du 17 décembre 2008, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son soutien financier au projet labellisé FUI « FIJUS-RAISOL » en soutenant un acteur de ce projet, l'Université de Bourgogne (IFR 100).

Ce programme de recherche a démarré officiellement le 1er septembre 2009. Différentes études cliniques sont encore en cours et nécessitent une prolongation de la durée du programme de seize mois.

Considérant que la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) saisie par les partenaires du projet, FOULON SOPAGLY, SAS ROQUECOURBE, SAS VIGNOBLE VOIE D'HERACLES, ICV, INRA et le laboratoire IFR 100 de l'Université de Bourgogne, a donné un avis favorable sur les modifications du contenu des annexes financières relatives aux financements Etat, sans incidence sur l'assiette globale éligible, et sur la prolongation de 16 mois du projet « FIJUS RAISOL », qui devra être terminé au plus tard fin décembre 2014.

La convention d'application passée avec l'Université de Bourgogne (IFR 100) indiquait initialement une durée de réalisation du projet de 60 mois à compter du 1er septembre 2009.

Il est proposé aujourd'hui de passer un avenant à la convention d'application afin de porter cette échéance à fin décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les projets d'avenant aux conventions passées avec l'Université de Bourgogne (INSERM) au titre du projet « VITALIM'SENIOR » et l'Université de Bourgogne (IFR 100) au titre du projet « FIJUS-RAISOL », ci-annexés ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pôle de Compétitivité VITAGORA

Projet coopératif FIJUS RAISOL

AVENANT

A LA CONVENTION D'APPLICATION

Entre :

La Communauté d'agglomération dijonnaise, 40, avenue du Drapeau, BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2008,

d'une part,

Et :

L'Université de Bourgogne (IFR 100), Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX, représentée par Mme Sophie BEJEAN, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part.

VU la convention cadre signée le 1er juillet 2009, entre l'Etat et les collectivités territoriales, relative aux projets de recherche et développement coopératifs des pôles de compétitivité,

VU la convention d'application signée le 15 mars 2011, entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et l'Université de Bourgogne (IFR 100),

VU la demande de prolongation de la durée du projet « FIJUS-RAISOL » présentée par l'Université de Bourgogne (IFR 100), partenaire du projet, en date du 23 mars 2012,

PREAMBULE :

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2008, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son soutien financier au projet de recherche & développement « FIJUS-RAISOL » en soutenant un acteur de ce projet, l'Université de Bourgogne (IFR 100),

Considérant que ce programme de recherche a démarré officiellement le 1er septembre 2009, que différentes études cliniques sont encore en cours et nécessitent une prolongation de la durée du programme de seize mois,

Considérant l'avis favorable délivré par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) saisie par les partenaires du projet, FOULON SOPAGLY, SAS ROQUECOURBE, SAS VIGNOBLE VOIE D'HERACLES, ICV, INRA et le laboratoire IFR 100 de l'Université de Bourgogne, sur les modifications du contenu des annexes financières relatives aux financements Etat, sans incidence sur l'assiette globale éligible, et sur la prolongation de seize mois du projet FIJUS RAISOL, qui devra être terminé au plus tard fin décembre 2014.

Il est proposé de passer un avenant à la convention d'application du 15 mars 2011 afin de modifier l'article 2 – Délais.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 2 « Délais » de la convention initiale est complété comme suit :

L'échéance de réalisation du programme est reportée à fin décembre 2014.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention d'application signée le 15 mars 2011 demeurent valables et inchangées.

Fait à Dijon, le
En 2 exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté
d'agglomération dijonnaise,

La Présidente de l'Université
de Bourgogne,

François REBSAMEN

Sophie BEJEAN

Pôle de Compétitivité VITAGORA

Projet coopératif VITALIM'SENIOR

AVENANT

A LA CONVENTION D'APPLICATION

Entre :

La Communauté d'agglomération dijonnaise, sise 40, avenue du Drapeau, BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2008,

d'une part,

Et :

L'Université de Bourgogne (UMR 866 - INSERM), sise Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX, représentée par Mme Sophie BEJEAN, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part.

VU la convention cadre signée le 29 juillet 2011, entre l'Etat et les collectivités territoriales, relative aux projets de recherche et développement coopératifs des pôles de compétitivité,

VU la convention d'application signée le 31 août 2011, entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et l'Université de Bourgogne (UMR 866 - INSERM),

VU la demande de prolongation de la durée du projet VITALIM'SENIOR présentée par SENOBLE, entreprise coordinatrice du programme, en date du 9 mars 2012;

PREAMBULE :

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2008, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son soutien financier au projet de recherche & développement « VITALIM'SENIOR » en soutenant un acteur de ce projet, l'Université de Bourgogne (UMR 866 - INSERM),

Considérant que ce programme de recherche démarré officiellement en janvier 2009, a rencontré un certain nombre d'imprévus, que différentes études et analyses sont encore en cours et nécessitent une prolongation de la durée du programme de douze mois,

Considérant l'avis favorable délivré par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) saisie par les partenaires du projet, SENOBLE, LARA SPIRAL et le laboratoire UMR 866 – INSERM de l'Université de Bourgogne, sur les modifications du contenu des annexes financières relatives aux financements Etat, sans incidence sur l'assiette globale éligible, et sur la prolongation de douze mois du projet VITALIM'SENIOR, qui devra être terminé au plus tard fin mai 2013.

Il est proposé de passer un avenant à la convention d'application du 31 août 2011 afin de modifier l'article 2 – Délais.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 2 « Délais » de la convention initiale est complété comme suit :

L'échéance de réalisation du programme est reportée à fin mai 2013.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention d'application signée le 31 août 2011 demeurent valables et inchangées.

Fait à Dijon, le
En 2 exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté
d'agglomération dijonnaise,

La Présidente de l'Université
de Bourgogne,

François REBSAMEN

Sophie BEJEAN